



Affaire suivie par : Claudie QUIATOL

DIVISION DE PROPRIETE
Dossier n° : DIV ZAC PANDA 2022 003
Autorisé le : 31/08/2022

Arrêté municipal n°22/298/DBA du 31 août 2022

Autorisant la suppression de la parcelle projetée n°489 et la création des parcelles projetées numérotées 531 et 532 de la section ZAC PANDA-tranche 2-3.1, commune de DUMBEA.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU le Code des Impôts,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°16-2018/APS du 8 juin 2018, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération n°2018/176 du 18 avril 2018, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de "PANDA",

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2011/349 du 17 novembre 2011, approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU le certificat de dépôt n°98991-2022/2-REP/DAEM en date du 17 août 2022, du service topographique et foncier de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens,

VU la demande de division de terrain présentée par :

La SECAL accompagnant le dossier établi par le cabinet de géomètre expert SELARL FREDERIC OXFORD

Déposée le : 20 juillet 2022

Pour un terrain appartenant à la SECAL